

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 29-2017/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
DRH	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

portant approbation du contrat collectif solidaire d'affiliation à la mutuelle des fonctionnaires et habilitation du président de l'assemblée à signer ledit contrat

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n° 2013-4 du 7 juin 2013 portant statut de la mutualité en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2017-8 du 30 mars 2017 portant création d'une couverture santé complémentaire en faveur des agents des employeurs publics en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 65 du 19 avril 2017 prise en application de la loi du pays n° 2017-8 du 30 mars 2017 portant création d'une couverture santé complémentaire en faveur des agents des employeurs publics en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réglementation générale réunie le vendredi 7 juillet 2017 ;

Vu le rapport n° 15415-2017/1-ACTS/DRH du 30 mars 2017,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 4 AOÛT 2017, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le contrat collectif solidaire d'affiliation à la mutuelle des fonctionnaires, dont le projet est annexé à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le président de l'assemblée de la province sud est habilité à signer le contrat collectif solidaire visé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.